

**DELIBERATION N° 2024 - 005  
DE LA COMMUNE DE REOTIER  
Séance du 09 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre  
Et le neuf février

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 02 février 2024

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 09

**Votants** : 10

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER

**Absent** : Hervé CASTILLO

**Damien GANDELLI a donné procuration à Antoine GRAZIANO**

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet** : Convention de mise en place et de suivi d'un site de compostage partagé.

Monsieur le fait part au Conseil Municipal que le Syndicat de traitement des ordures ménagères du Guillestrois-Queyras, a pour objet la mise en place et le suivi technique d'un site de compostage partagé au sein de la commune. Ce site sera composé d'un bac d'apport de 1000L, d'un bac de maturation de 1000L et d'un bac de stockage des matières sèches de 800L. Il sera situé à côté du Point d'Apport Volontaire de Réotier, au lieu-dit « Assaoudi », au bord de la route de « Mont-Dauphin » (D38), en face des emplacements de stationnement, sur des parcelles communales. Elle vise à établir une étroite collaboration entre les signataires, qui s'engagent par la présente à mettre en œuvre toutes les mesures détaillées ci-dessous aux articles 2 et 3. La convention est opérationnelle à compter du jour de sa signature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention.

**Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place et de suivi d'un site de compostage partagé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MÉNAGÈRES DU GUILLESTROIS,  
DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

**S.M.I.T.O.M.G.A.**

**Convention de mise en place et de suivi d'un site de compostage  
partagé**

**ENTRE :**

**Le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Guillemstrois, du Queyras et de l'Argentiérois, Passage des écoles - BP 12 - 05 600 GUILLESTRE, représenté par :  
Madame Anne CHOUVET, Présidente,**

Nommé SMITOMGA

**D'UNE PART,**

**ET,**

**La Commune de Réotier, Le Village, 05600 REOTIER, représentée par Monsieur  
Marcel CANNAT, Maire,**

Nommé la Commune

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

En réponse à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (loi AGEC du 10 février 2020), le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants.

Les déchets fermentescibles représentent environ 30% de la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers. Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères. Le SMITOMGA souhaite donc généraliser cette pratique sur son territoire. Pour la réalisation de cette stratégie, le SMITOMGA est soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'ADEME dans le cadre des appels à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en PACA » et « Fonds vert : fonds



d'accélération de la transition écologique dans les territoires », ainsi que par le programme européen ALCOTRA INTESE PLUS.

Pour la commune, l'intérêt de la mise en place d'un espace de compostage se décline sous divers aspects : l'obtention d'un amendement organique utilisable dans les espaces verts, une réduction de la quantité de déchets ainsi qu'un engagement environnemental.

### **Art. 1 : Objet**

- 1.1. La présente convention a pour objet la mise en place et le suivi technique d'un site de compostage partagé au sein de la commune. Ce site sera composé d'un bac d'apport de 1000L, d'un bac de maturation de 1000L et d'un bac de stockage des matières sèches de 800L. Il sera situé à côté du Point d'Apport Volontaire de Réotier, au lieu-dit « Assaoudi », au bord de la route de « Mont-Dauphin » (D38), en face des emplacements de stationnement, sur des parcelles communales.
- 1.2. Elle vise à établir une étroite collaboration entre les signataires, qui s'engagent par la présente à mettre en œuvre toutes les mesures détaillées ci-dessous aux articles 2 et 3.
- 1.3. La convention est opérationnelle à compter du jour de sa signature.

### **Art. 2 : Engagements de la commune**

La Commune s'engage à :

- 2.1. Inciter et promouvoir la pratique du compostage au sein de sa commune selon les recommandations fournies par le SMITOMGA et/ou les bonnes pratiques en la matière.
- 2.2. Participer à la préparation de l'installation du site choisi par les deux parties : choix du site, recherche cadastrale, lien avec les élus et les agents de la commune.
- 2.3. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaire en cas de petit aménagement et de terrassement à prévoir pour une installation optimale du site et, sous réserve des contraintes de service, participer à l'installation.
- 2.4. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques pour assurer la propreté et le bon accès au site, notamment en déneigeant les abords et en entretenant les espaces verts, dans la continuité de ce qui est fait pour les conteneurs semi-enterrés, selon les priorités et besoins du service de la commune.
- 2.5. Participer aux campagnes d'utilisation du compost mûr en avril et en octobre en communiquant auprès des habitants, utiliser le compost mûr pour les espaces verts si besoin, et participer à la recherche de référents de site.
- 2.6. Mettre à disposition en mairie le matériel fourni par le SMITOMGA (bio-seaux, autocollants, informations relatives au compostage), remplir la fiche de suivi des distributions et prévenir le SMITOMGA lorsque les stocks sont épuisés.
- 2.7. Prévenir le SMITOMGA en cas d'anomalie sur le site de compostage.

### Art.3 : Engagements du SMITOMGA

Le SMITOMGA s'engage à :

- 3.1. Fournir et livrer gratuitement les composteurs, les accessoires, ainsi que les panneaux de communication.
- 3.2. Assister la commune pour la mise en place technique de l'opération de compostage : choix des sites, fourniture de documents de communication pour les usagers, distribution régulière de bio-seaux et de documents pour les mairies.
- 3.3. Organiser et participer à l'installation du site sur l'emplacement choisi.
- 3.4. Répondre aux sollicitations de la commune relative au compostage et à la gestion des déchets et lui faire un retour régulier sur le fonctionnement et les évolutions du dispositif.
- 3.5. Communiquer sur ce projet et veiller à ce que l'exemplarité de cette action soit diffusée, en particulier via une présence physique dans la commune (porte-à-porte).
- 3.6. Assurer le suivi du site et intervenir en cas de nuisance : brassage pour oxygéner, vidange partielle en cas de surfréquentation, réparation de bac endommagé, élimination des odeurs, recherche et formation de référents bénévoles, etc.
- 3.7. Assurer l'apport en matière sèche (broyat) et l'évacuation du compost mûr.

### Art. 4 : clôture du dispositif

La convention est valable sans limite de temps.

Il peut être décidé de résilier cette convention et de supprimer le site de compostage pour deux raisons :

- L'existence du site s'avère finalement peu pertinente au vu de son utilisation. Dans ce cas, le SMITOMGA avise la commune et se charge de l'enlèvement des bacs et de leur contenu. La commune est chargée du nettoyage du site si nécessaire.
- La commune prévoit un aménagement en lieu et place du site de compostage. Dans ce cas, il est impératif de prévoir un nouveau site de compostage en remplacement et à proximité. Une nouvelle convention sera alors établie. La commune participera à la suppression du site actuelle en mettant à disposition les moyens techniques et humains nécessaires.

Pour le SMITOMGA :  
Madame Anne CHOUVET, Présidente

Le 01/02/2024



Pour la Commune :  
Le Maire, *Marc CANNAT*

Cachet et signature

